

Accueil > Vie de filière > La MSA elle met en place un dispositif...

Vie de filière

COVID-19

La MSA elle met en place un dispositif spécifique d'exonération et remise partielle de cotisations patronales pour les employeurs de la filière viticole

Publié le 01/02/2021 - 18:44 par Viti Veille

La MSA elle met en place un dispositif spécifique d'exonération et de remise de cotisations patronales pour accompagner les employeurs de la filière viticole, dont l'activité a été perturbée par la crise de la Covid-19.

Cette exonération pourra être à hauteur de :

- 100 % pour les entreprises qui ont une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;
- 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;
- 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.



Les conditions à remplir pour bénéficier de cette exonération ainsi que ses modalités déclaratives seront précisées ultérieurement.

Les employeurs ayant subi une baisse d'activité en 2020, mais qui ne pourront pas bénéficier du dispositif spécifique d'exonération, auront la possibilité de solliciter leur caisse de MSA pour bénéficier d'une remise partielle de leurs cotisations.

Toutes les informations sur le dispositif :

www.msa.fr/lfy/employeur/exoneration-remise-partielle-filiere-viticole

msa covid-19 exonération